

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juin 2016

Le vingt-neuf juin deux mille seize à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Alain JOLIFF ; Adjoints, Erwan GOURLAOUEN, Christophe RIVALLAIN, Brigitte OFFRET, Nicolas GOUY, Christine LANDREIN, Valérie EVENNOU, Elisabeth HILLION, Daniel HAMON, Marcel BRIEN, Véronique MELIN, Gilles RICHARD, Joseph MAQUET, Kimberley HAIDON, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Pascal BOURC'HIS et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Marcelle LE GAL à Marcel LE PENNEC
François LE GAL à Serge BOURGOIS
Karine OLLIVIER à Anita OLLIVIER
Kimberley HAIDON à Renée SEGALOU à son départ
Gwénaél HERROUET à Marie-Louise GRISEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Renée SEGALOU

Le Maire souhaite avoir une pensée pour Mme TREGUIER, ancienne conseillère municipale, bénévole durant de longues années auprès des jeunes, dans le cadre d'activités sportives (tennis).

Le compte rendu du 18 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 16 avril 2014

- Signature en date du 13 mai 2016 d'une convention avec « Cent pour un toit » pour l'occupation d'une habitation à titre exceptionnelle et transitoire d'un an, renouvelable dans la limite de 5 ans.
- Signature en date du 25 mai 2016 d'une convention avec l'offre de groupement SCET – SAFI pour une étude de faisabilité, d'assistance aux acquisitions amiables et de mise en place d'une procédure d'expropriation pour l'ancienne école des sœurs de Kergroës pour un montant total de 24 800 € HT (tranche ferme + conditionnelle).

Alain BROCHARD souhaite connaître le projet d'aménagement de l'école des sœurs de Kergroës dans le cadre du contrat avec la SAFI et les délais de réalisation.

Le Maire indique que le projet existe et a déjà été présenté lors du précédent mandat. Il précise qu'il a sollicité deux organismes pour des nouvelles esquisses et que le délai d'étude de la SAFI est fixé à 24 mois environ.

- Signature en date du 9 juin 2016 d'un arrêté portant demande de subvention pour la conservation des structures du port de Brigneau (môle et cale) au Conseil Régional pour un montant de 60 000 € et au Sénateur Michel Canevet pour 15 000 € (réserve parlementaire).

Nicolas MORVAN souligne 2 ans d'inaction sur le dossier kergroës, il précise qu'il n'y avait pas de projet de logements sociaux mais un rond-point et regrette que ce dossier n'ait pas été évoqué en commission.

Pascale NEDELLEC indique que sur les 14 commissions cultures, il n'a participé qu'à 2 commissions.

Nicolas MORVAN demande communication de la convention avec la société d'affichage Océane.

Pascale NEDELLEC indique qu'elle la lui fournira.

N° 037-2016 : ELECTION D'UN ADJOINT ET MODIFICATION DES TABLEAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire indique que suite à la démission de Serge BOURGOIS de ses fonctions d'adjoint, acceptée par le Préfet le 6 juin 2016 et conformément à l'article L.2122-7, il sera procédé à la nouvelle élection du 8^{ème} adjoint à bulletin secret.

Serge BOURGOIS reste Conseiller Municipal.

Alain BROCHARD souhaite savoir dans quelle politique de finances se situe l'élection de cet adjoint.

Le Maire indique qu'elle se situe dans la continuité du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et du budget 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.21227-2, L.2122-10 et L.2122-15.

Considérant la délibération 19-2014 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par M. Le Préfet le 6 juin 2016.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- que l'adjoint désigné occupera le 8^{ème} rang d'adjoint.
- procédera à la désignation du 8^{ème} adjoint

Est candidat : M. Daniel HAMON

M. Daniel HAMON est élu 8^{ème} adjoint à la majorité absolue par 6 abstentions, 4 blancs et 19 voix pour sur 29 votants. Il est proclamé adjoint et est immédiatement installé.

Le Maire précise les délégations de M. Daniel HAMON : affaires scolaires et périscolaires, petite enfance et élection.

Nicolas MORVAN souhaite que cette nouvelle élection n'ait pas de conséquences dans le dossier de réhabilitation de l'école de Kergroës.

Le Maire indique que la réhabilitation de l'école de Kergroës reste prioritaire.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LE PENNEC Marcel	29/10/1943	04/04/2014	2 420
1 ^{er} adjoint	Mme	NEDELLEC Pascale	27/04/1969	04/04/2014	2 420
2 ^{ème} adjoint	M.	LE DOZE Jacques	21/06/1955	04/04/2014	2 420
3 ^{ème} adjoint	Mme	SEGALOU Renée	15/03/1949	08/07/2015	2 420
4 ^{ème} adjoint	Mme	OLLIVIER Anita	11/12/1968	04/04/2014	2 420
5 ^{ème} adjoint	M.	SEILLIER Stanley	02/02/1968	04/04/2014	2 420
6 ^{ème} adjoint	Mme	LE GAL Marcelle	26/09/1959	04/04/2014	2 420
7 ^{ème} adjoint	M.	JOLIFF Alain	10/12/1957	04/04/2014	2 420
8 ^{ème} adjoint	M.	HAMON Daniel	26/07/1941	29/06/2016	2 420
Conseiller	M.	LE GALL François	20/12/1939	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	MAQUET Joseph	01/03/1942	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	BOURGOIS Serge	26/08/1942	30/03/2016	2 420
Conseiller	M.	BRIEN Marcel	21/06/1954	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	OFFRET Brigitte	21/12/1957	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	HILLION Elisabeth	07/02/1960	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	RIVALLAIN Christophe	10/02/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	GOUY Nicolas	01/06/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	MELIN Véronique	16/06/1967	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	EVENNOU Valérie	04/08/1970	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	LANDREIN Christine	18/05/1972	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	GOURLAOUEN Erwan	14/03/1974	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	OLLIVIER Karine	11/03/1990	30/03/2014	2 420
Conseiller	Mme	HAIDON Kimberley	16/10/1995	30/03/2014	2 420
Conseiller	M.	RICHARD Gilles	20/12/1979	08/07/2015	2 420
Conseiller	Mme	GRISEL Marie-Louise	08/03/1955	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	HERROUET Gwénaél	15/03/1972	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	MORVAN Nicolas	25/01/1975	30/03/2014	1 049
Conseiller	M.	BOURC'HIS Pascal	01/04/1967	30/03/2014	530
Conseiller	M.	BROCHARD Alain	02/10/1941	30/03/2014	293

N° 038-2016 : MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ELUS SUITE AUX NOUVELLES DESIGNATIONS

Le Maire propose le nouveau tableau récapitulatif des indemnités des élus, modifié avec l'élection du nouvel adjoint, sans modification des répartitions et de l'enveloppe totale conformément notamment aux articles L.2123-4-1 du CGCT.

Il est précisé que suite à la délibération 15-2016, le Maire souhaite conserver son indemnité actuelle de 50 % (inférieure au barème).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS

Montant brut 1015 mensuel

3801,47 au 29/06/2016

N°	NOM	PRENOMS	FONCTION	INDEMNITE	MONTANT MENSUEL Juin 2016
1	LE PENNEC	Marcel	Maire	50%	1 900,74 €
2	NEDELLEC	Pascale	Adjoint	20%	760,29 €
3	LE DOZE	Jacques	Adjoint	20%	760,29 €
4	SEGALOU	Renée	Adjoint	20%	760,29 €
5	OLLIVIER	Anita	Adjoint	20%	760,29 €
6	SEILLIER	Stanley	Adjoint	20%	760,29 €
7	LE GAL	Marcelle	Adjoint	20%	760,29 €
8	JOLIFF	Alain	Adjoint	20%	760,29 €
9	HAMON	Daniel	Adjoint	20%	760,29 €
10	RIVALLAIN	Christophe	CM	1%	38,01 €
11	EVENNOU	Valérie	CM	1%	38,01 €
12	GOURLAOUEN	Erwan	CM	1%	38,01 €
13	MELIN	Véronique	CM	1%	38,01 €
14	MAQUET	Joseph	CM	1%	38,01 €
15	BOURGOIS	Serge	CM	1%	38,01 €
16	LANDREIN	Christine	CM	1%	38,01 €
17	LE GALL	François	CM	1%	38,01 €
18	OFFRET	Brigitte	CM	1%	38,01 €
19	BRIEN	Marcel	CM	1%	38,01 €
20	HAIDON	Kimberley	CM	1%	38,01 €
21	HILLION	Elisabeth	CM	1%	38,01 €
22	GOUY	Nicolas	CM	1%	38,01 €
23	OLLIVIER	Karine	CM	1%	38,01 €
24	RICHARD	Gilles	CM	1%	38,01 €
25	MORVAN	Nicolas	CM	1%	38,01 €
26	GRISEL	Marie-Louise	CM	1%	38,01 €
27	HERROUET	Gwénaél	CM	1%	38,01 €
28	BOURC'HIS	Pascal	CM	1%	38,01 €
29	BROCHARD	Alain	CM	1%	38,01 €

TOTAL**8 743,26 €**

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Décide par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL (2)) et 26 voix pour, de maintenir les taux votés dans les précédentes délibérations et une enveloppe budgétaire brute mensuelle de 8 743,26 € conformément notamment aux articles L.2123-23 et L.2123-4-1 du CGCT.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales du Maire (55 %) de l'indice brut 1015 et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du compte 6531.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus au 29 juin 2016 est donc défini comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS

Montant brut 1015 mensuel 3801,47 au 29/06/2016

N°	NOM	PRENOMS	FONCTION	INDEMNITE	MONTANT MENSUEL Juin 2016
1	LE PENNEC	Marcel	Maire	50%	1 900,74 €
2	NEDELLEC	Pascale	Adjoint	20%	760,29 €
3	LE DOZE	Jacques	Adjoint	20%	760,29 €
4	SEGALOU	Renée	Adjoint	20%	760,29 €
5	OLLIVIER	Anita	Adjoint	20%	760,29 €
6	SEILLIER	Stanley	Adjoint	20%	760,29 €
7	LE GAL	Marcelle	Adjoint	20%	760,29 €
8	JOLIFF	Alain	Adjoint	20%	760,29 €
9	HAMON	Daniel	Adjoint	20%	760,29 €
10	RIVALLAIN	Christophe	CM	1%	38,01 €
11	EVENNOU	Valérie	CM	1%	38,01 €
12	GOURLAOUEN	Erwan	CM	1%	38,01 €
13	MELIN	Véronique	CM	1%	38,01 €
14	MAQUET	Joseph	CM	1%	38,01 €
15	BOURGOIS	Serge	CM	1%	38,01 €
16	LANDREIN	Christine	CM	1%	38,01 €
17	LE GALL	François	CM	1%	38,01 €
18	OFFRET	Brigitte	CM	1%	38,01 €
19	BRIEN	Marcel	CM	1%	38,01 €
20	HAIDON	Kimberley	CM	1%	38,01 €
21	HILLION	Elisabeth	CM	1%	38,01 €

22	GOUY	Nicolas	CM	1%	38,01 €
23	OLLIVIER	Karine	CM	1%	38,01 €
24	RICHARD	Gilles	CM	1%	38,01 €
25	MORVAN	Nicolas	CM	1%	38,01 €
26	GRISEL	Marie-Louise	CM	1%	38,01 €
27	HERROUET	Gwénaél	CM	1%	38,01 €
28	BOURC'HIS	Pascal	CM	1%	38,01 €
29	BROCHARD	Alain	CM	1%	38,01 €

TOTAL

8 743,26 €

N° 039-2016 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire indique que suite à la désignation d'un nouvel adjoint, un nouveau tableau des commissions municipales de la commune de Moëlan-sur-Mer est proposé au vote du Conseil Municipal. Il précise que les modifications portent sur les commissions « affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élection, correspondant défense » et « finances, administration communale, urbanisme ».

En application de la délibération 26-2014, il est proposé au Conseil Municipal de conserver 8 commissions permanentes composées de 10 membres dans le respect de la représentation proportionnelle de chaque groupe du Conseil et avec au moins un représentant de chaque tendance. Il indique que le Conseil Municipal est amené à voter conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition de vote à main levée.

Le Maire indique qu'il est Président de droit des commissions municipales.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide par 4 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL (2), Véronique MELIN) et 25 voix pour, la composition ci-après des commissions communales :

Projet de modification des commissions municipales

Le Maire est président de droit des commissions municipales

COMMISSIONS	MEMBRES	
1. CULTURE, ANIMATIONS, COMMUNICATION ET LANGUE BRETONNE	Marcel LE PENNEC Pascale NEDELLEC Christophe RIVALLAIN Marcel BRIEN Renée SEGALOU	Christine LANDREIN Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET ELECTIONS	Marcel LE PENNEC Jacques LE DOZE Brigitte OFFRET Valérie EVENNOU Véronique MELIN	Daniel HAMON Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
3. ACTION SOCIALE, HANDICAP, SANTE ET SOLIDARITES	Marcel LE PENNEC Renée SEGALOU Brigitte OFFRET Valérie EVENNOU Marcel BRIEN	Kimberley HADON Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
4. FINANCES, ADMINISTRATION COMMUNALE, URBANISME ET CORRESPONDANT DEFENSE.	Marcel LE PENNEC Serge BOURGOIS Marcelle LE GAL Jacques LE DOZE Christine LANDREIN	Alain JOLIFF Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
5. MER, LITTORAL ET RIAS	Marcel LE PENNEC Anita OLLIVIER Elisabeth HILLION Pascale NEDELLEC Véronique MELIN	Joseph MAQUET Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
6. SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	Marcel LE PENNEC Stanley SEILLIER Valérie EVENNOU Marcel BRIEN Gilles RICHARD	Alain JOLIFF Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
7. TRAVAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT	Marcel LE PENNEC Marcelle LE GAL Christophe RIVALLAIN François LE GALL Gilles RICHARD	Stanley SEILLIER Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
8. ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Marcel LE PENNEC Alain JOLIFF Christophe RIVALLAIN Erwan GOURLAOUEN Karine OLLIVIER	Nicolas GOUY Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD

N° 040-2016 : ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Maire indique que suite à la démission de Jacques LE DOZE de son poste de délégué à la commission enfance-jeunesse de Quimperlé Communauté, le Conseil Municipal est amené à désigner un délégué à cette commission.

L'élection s'effectue à scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Le Maire propose un vote à main levée. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'accepter.

Est candidat : Daniel HAMON.

Daniel HAMON est élu par 24 voix sur 29, comme délégué à la commission enfance jeunesse de Quimperlé communauté.

N° 041-2016 : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire présente la décision modificative n° 2 du budget principal et les décisions modificatives des budgets de l'assainissement collectif, port de Merrien et Brigneau.

Budget principal :

Le Maire indique à la commission que la commune a reçu les notifications des subventions pour l'école de Kergroës de 80 000 € pour la DETR 2016 et 80 000 € pour le FSIL 2016, elles sont intégrées à cette décision modificative.

Par ailleurs, les notifications des dotations de l'Etat pour la DSR + 37 000 € et la péréquation + 37 000 € sont intégrées.

En investissement des dépenses supplémentaires en investissement pour la voirie, l'école de Kergroës (augmentation des crédits de paiement 2016 de +58 000 euros et baisse équivalente pour 2017), véhicules services techniques, éclairage public sont prises en comptes.

En fonctionnement, le concert Try Yann à la fois en dépenses et recettes est inscrit.

Les autres écritures sont également expliquées.

Le Budget assainissement collectif :

Une répartition entre travaux et avance sur travaux est proposée au vu de prochain marché.

Une régularisation sur les recettes de raccordement est explicitée.

Les ports de Merrien et Brigneau :

La décision modificative intègre principalement les résultats de 2015 et une ouverture de crédits sur l'investissement correspondants.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur les 3 000 € du compte 6228 pour la bourse au permis de conduire au vu du compte rendu peu explicite de la commission culture.

Pascale NEDELLEC indique que l'ensemble des documents ont été envoyés par mail.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur l'étude de 4 000 € du CDG 29 (Centre de gestion du Finistère).

Le Maire précise qu'il s'agit d'étude sur l'organisation et le calibrage des postes. Il s'est engagé auprès du personnel à refaire un point.

Nicolas MORVAN précise que les aides de l'Etat sont supérieures de 230 000 € par rapport au budget 2016. Il regrette que ces recettes soient saupoudrées sur différents travaux, il était en attente de projets plus forts.

Le Maire indique que hors recettes d'investissement, les dotations de l'Etat ont baissé de 100 000 € par rapport à 2015 (notamment la DGF).

Alain BROCHARD souligne également l'effort du gouvernement envers l'investissement communal et le report de la baisse de la DGF pour 2017. Il pointe également les possibilités de dotations en lien avec l'interco.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 3 voix contre (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISSEL (2)), 1 abstention (Pascal BOURC'HIS) et 25 voix pour, d'approuver les décisions modificatives du budget principal, du budget assainissement collectif, des budgets des ports de Brigneau et Merrien ci-jointes (annexées à la délibération). Pour le budget principal de 198 000 € en recettes et dépenses d'investissement et de 94 000 € en recettes et dépenses de fonctionnement.

L'APCP de l'école de Kergroës (délibération 19-2016 est modifiée comme suit).

Montant global de l'AP : 2 475 000 € TTC (AP n° 116 : Ecole de Kergroës).

CP 2016 : 367 000 €

CP 2017 : 742 000 €

CP 2018 : 700 000 €

CP 2019 : 666 000 €

Il est indiqué que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement et que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 340 000 €
- Subvention en attente de notification
- Autofinancement : 435 000 €
- Emprunt : 1 700 000 €

Dans la décision modificative, pour le budget assainissement collectif les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées à « 0 ».

Dans la décision modificative, pour le budget port de Brigneau, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 43 107,37 € et en recettes et en dépenses de fonctionnement à 29 569,59 €

Pour le budget du port de Merrien, les dépenses en investissement sont équilibrées à 34 915,99 € et en recettes et en dépenses de fonctionnement à 7 780,84 €.

N° 042-2016 : ACHATS DE BATIMENTS RUE DU GUILLY

Le Maire indique que dans le cadre de projets de réaménagement du centre-bourg et plus particulièrement du carrefour central, la municipalité souhaite acquérir deux bâtiments situés 2 et 4 rue du Guilly en vue d'une démolition après l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. L'achat conjoint des deux bâtiments et l'accord de démolition constituent des clauses suspensives des deux achats. Le premier immeuble de 1929 (de 3 niveaux avec un rez-de-chaussée d'une surface commerciale à usage de bar) situé 2 rue du Guilly (référence cadastrale AE 137, superficie 133 m²) appartient aux Consorts André. L'estimation de France Domaine fixe la valeur du bien à 151 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat au prix de 151 000 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.

Le deuxième immeuble de 1930 (de 3 niveaux avec au rez-de-chaussée deux locaux commerciaux) situé 4 rue du Guilly (référence cadastrale AE 138 d'une superficie de 41 m²), appartient à la SCI Calvez Hélias.

L'estimation de France Domaine fixe la valeur du bien à 80 000 € au vu notamment des travaux réalisés dernièrement. Cependant, la commune souhaite acquérir ce bien en vue d'une démolition. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat au prix de 68 000 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.

Il précise également que si le Conseil Municipal donne son accord pour ces achats, ils seront financés par une ligne d'emprunt.

Alain BROCHARD précise qu'il souscrit à ce projet de carrefour central mais regrette que son groupe n'ait pas été écouté et qu'un projet d'ensemble n'ait pas été réalisé. Il trouve que le projet de la municipalité est un échec et va coûter cher.

Le Maire indique sur ce projet de carrefour central des opportunités se sont présentées à la municipalité et qu'elle les a saisies et qu'il convient de souligner que cette municipalité s'est enfin intéressée à cet ancien problème de carrefour central.

Nicolas MORVAN indique qu'il y a 8 ans, dans le bâtiment détruit, une entreprise avait son siège et des locataires habitaient à l'étage, il était alors impossible d'avoir un projet de destruction. Il considère que la municipalité n'a pas une vision large et regrette l'abandon de la ZAC multi-site.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL (2)), et 26 voix pour, d'autoriser le Maire à signer :
- l'ensemble des documents relatifs à l'achat de l'immeuble situé 2 rue du Guilly au profit des consorts André (référence cadastrale AE 137, superficie 133m²) au prix de 151 000 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.
- L'ensemble des documents relatifs à l'achat de l'immeuble situé 4 rue du Guilly (référence cadastrale AE 138, superficie de 41m²) au profit de la SCI Calvez-Hélias au prix de 68 000 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.

L'achat conjoint des deux bâtiments et l'accord de démolition constituent des clauses suspensives des deux achats.

- Par 5 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL (2), Alain BROCHARD, Pascal BOURC'HIS), de financer les acquisitions comme suit :

INVESTISSEMENT EN DEPENSES			
Article	Fonction	Libellé	Montant
2115	824	Terrains bâtis	230 000 €

INVESTISSEMENT EN RECETTES			
Article	Fonction	Libellé	Montant
1641	01	Emprunt	230 000 €

N° 043-2016 : ACHATS ET VENTES DE TERRAINS

Le Maire indique que le propriétaire M. Le Maout de la parcelle ZV 391 souhaite acquérir une partie de la voie communale (32 m²), bordant la parcelle ZV 391. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les opérations préalables à cette cession (consultation de France Domaine, enquête publique) afin de vérifier la faisabilité de cette cession. L'ensemble des frais, en vue de cette cession (enquête publique, frais de bornage...) sont à la charge du demandeur.

Dans le cadre de sa réserve foncière, la commune souhaite répondre favorablement à la proposition de vente de M. et Mme Lachaud pour la parcelle BH 54 à St Thamec d'une superficie de 295 m² au prix d'un euro le m². Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cet achat au prix de 295 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Maire précise que l'achat de la parcelle BH 54 est prévu pour permettre la réalisation d'un parking.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager les opérations préalables à cette cession de la voie communale jouxtant la parcelle ZV 397(32m²), (consultation de France Domaine, enquête publique) afin de vérifier la faisabilité de cette cession, L'ensemble des frais, en vue de cette cession (enquête publique, frais de bornage...) sont à la charge du demandeur.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat de la parcelle BH 54 d'une superficie de 295 m² au profit de Monsieur et Madame Lachaud au prix de 295 €. Les frais de bornage et acte notarié sont à la charge de la commune.

N° 044-2016 : TRAVAUX PORT DE BRIGNEAU

Le Maire rappelle le projet de rénovation du port de Brigneau à savoir la restauration d'ouvrages d'art portuaire à Brigneau (môle et cale). Il précise que le montant des travaux est estimé à 250 240 € HT pour la consolidation du môle intérieur et à 197 000 € HT pour la consolidation de la cale de mise à l'eau. Il indique que Quimperlé Communauté s'est positionné pour un fonds de concours pour les ports dont les modalités sont en discussion, une hypothèse plafonnée à 100 000 € par opération est proposée dans le plan de financement. Une délibération ultérieure viendra préciser les modalités de ce fonds de concours. Le Maire

indique qu'il a sollicité le Conseil Régional au titre du projet « Héritages Littoraux » pour un montant de 60 000 € et le Sénateur Michel Canevet au titre de sa réserve parlementaire à hauteur de 15 000 €. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet et le plan de financement.

Marie-Louise GRISEL ne remet pas en cause les travaux à hauteur de 447 000 € mais trouve le budget important. Elle souhaite souligner l'inesthétique de la cale de Trénez et sa dangerosité.

Alain BROCHARD précise que les travaux sont indispensables mais qu'ils n'ont pas été évoqués en commission et souhaite attendre un plan de financement définitif avant de se prononcer.

Le Maire précise que la municipalité a trouvé en 2014 les ports dans un état lamentable et que depuis il tente de trouver des subventions pour colmater les brèches. Il remercie Sébastien MIOSSEC pour la mise en place de ce fonds de concours.

Nicolas MORVAN précise que les travaux sont nécessaires à Brigneau mais que « la barre financière est un peu haute ». Il estime que le fonds de concours pour les ports est un juste retour du manque à gagner fiscal d'Ardagh et que ce fond pourrait être supérieur à 100 000 €. Il souligne que l'idée de constituer, comme pour les ports de Cornouaille, un syndicat mixte est intéressante le même si la gouvernance est complexe.

Jacques LE DOZE indique que la municipalité a demandé plusieurs fois la création d'une commission « Mer et Littoral » à Quimperlé Communauté, sans succès, ainsi qu'une Vice-présidence pour défendre les dossiers Moëlanais.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 1 abstention (Alain BROCHARD) et 28 voix pour, de valider les travaux au port de Brigneau ainsi que le plan de financement tel que proposé ci-avant.

N° 045-2016 : AMENDES DE POLICE (TRAVAUX RUE DE PONT-AR-LAËR)

Le Maire indique que dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour des opérations de sécurités routières, la commune de Moëlan-sur-Mer souhaite proposer l'aménagement de la rue de Pont-ar-Laër (élargissements des trottoirs et mise en accessibilité PMR). Le montant des travaux est estimé à 138 000 € HT (voirie, espace vert et mobilier urbain). Le Conseil Municipal est amené à valider le projet d'aménagement dans le cadre du dispositif de la répartition des amendes de police.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le projet d'aménagement rue de Pont-ar-Laër dans le cadre du dispositif de la répartition des amendes de police.

N° 046-2016 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Le Maire indique qu'en application de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur proposition de la commission travaux, voirie et assainissement, ci-joint le rapport 2015 établi par la société CG consultant dans le cadre de ses missions d'assistance conseil.

Le conseil est amené à se prononcer sur ce rapport.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL (2)) et 26 voix pour, de donner un avis favorable sur ce rapport.

N° 047-2016 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE RIEC/MOËLAN/CLOHARS 2015

Le Maire indique qu'en application du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté aux communes adhérentes du syndicat d'eau de Riec-sur-Belon dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur proposition de la commission travaux, voirie et assainissement, ci-joint le rapport de l'année 2015 établi par la société CG consultant dans le cadre de ses missions d'assistance conseil.

Le conseil municipal est amené à prendre acte de ce rapport.

Après avis favorable de la commission travaux, voirie, assainissement,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 048-2016 : REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE – TAP

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre d'une modification des horaires des TAP à l'école du bourg et différentes précisions, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le règlement de la restauration scolaire – accueil périscolaire et TAP. Il précise également que la modification d'horaire à l'école du Bourg a été réalisée en vue d'un double niveau grande section de maternelle et CP.

Après avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élection et correspondant défense,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le règlement de la restauration scolaire – accueil périscolaire – TAP ci-après :

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES de MOËLAN-SUR-MER

Restauration scolaire – Accueil périscolaire – temps d’activités périscolaires (TAP)

1) Présentation / encadrement

La participation des enfants aux différents temps périscolaires n’est pas obligatoire, ce sont des services mis en place par la commune.

Les enfants y sont encadrés par le personnel municipal (ATSEM, personnel de restauration scolaire, d’accueil périscolaire, animateurs) et également par des intervenants spécialisés, pour les enfants en élémentaire inscrits aux TAP (Temps d’activités périscolaires).

Les ateliers mis en place dans le cadre des TAP sont considérés comme un temps d’éveil, de détente, de découverte et non pas d’enseignement.

2) Horaires de fonctionnement

Les temps périscolaires fonctionnent uniquement en période scolaire.

2-1 Restauration scolaire

Ecoles maternelles :

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
12 h – 13 h 30	12 h – 13 h 30	12 h 15 – 14 h

Ecoles élémentaires :

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
12 h – 13 h 30	12 h – 13 h 30	12 h 15 – 14 h

2-2 Accueil périscolaire

Ecole élémentaire du BOURG	Ecole maternelle du BOURG	Ecoles maternelle et élémentaire de KERGROES	Ecole de KERMOULIN
« * », mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 8 h 45	7 h 15 – 9 h
16 h 28 – 18 h 45	16 h 28 – 18 h 45	16 h 15 – 18 h 45	16 h 30 – 18 h 45
Mercredi	Mercredi	Mercredi	Mercredi
7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 8 h 45	7 h 15 – 9 h
12 h – 12 h 30	12 h – 12 h 30	11 h 45 – 12 h 30	12 h – 12 h 30

« * » sauf lundi soir : 16 h 28 à 18 h 45

2-3 Temps d’activités périscolaires (TAP)

Ecoles maternelles : lundi, mardi, jeudi et vendredi

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
		13 h 45 – 14 h
15 h 30 – 16 h 28	15 h 30 – 16 h 15	16 h – 16 h 30

Ecoles élémentaires :

BOURG	KERGROES	KERMOULIN
Mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
15 h 30 – 16 h 28	15 h 30 – 16 h 15	12 h 15 – 13 h /13 h -13 h 45 et 13 h 45 – 14 h récré 16 h – 16 h 30

3) Modalités de fonctionnement

3-1 Restauration scolaire

L'inscription à la restauration scolaire implique de relayer l'action éducative des encadrants (comportement, éducation au goût).

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'enfants perturbant gravement son fonctionnement.

3-2 Accueil périscolaire

Pour respecter les obligations de service des personnels et aussi leurs propres obligations familiales, les enfants doivent impérativement être repris avant la fin de l'accueil périscolaire, le soir et le mercredi midi. Le non respect de l'horaire entraînera la radiation de l'accueil périscolaire. Des mesures seront prises en cas de non-respect de l'horaire.

Seuls les enfants ayant participé aux TAP de l'après-midi ou à l'APC peuvent ensuite être pris en charge par l'accueil du soir.

3-3 TAP

TAP en maternelle :

Le midi à Kermoulin après la restauration scolaire, les plus petits partent à la sieste, qui se poursuit sur ce temps de TAP. Les plus grands sont en temps calme encadré.

Le soir, des activités libres (contes, lectures, jeux, activités extérieures) sont proposées aux enfants dans les trois écoles.

TAP en élémentaire :

Les activités en élémentaire sont programmées sur 5 périodes de 9 semaines et sont organisées dans le cadre du projet éducatif territorial de la commune (disponible sur demande). Le programme des activités sera communiqué aux enfants et aux familles avant chaque période pour inscription aux activités.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge, sous l'autorité de l'animateur.

Suivant les écoles et les équipements disponibles, les activités auront lieu dans l'école ou à proximité. Selon le trajet et l'âge des enfants, d'autres personnels pourront être mobilisés pour une sécurité maximum. Les intervenants sensibiliseront les enfants aux règles de sécurité, préalablement au déplacement, au respect des locaux, du matériel et du personnel.

Les salles de classes pourront être utilisées, en concertation avec les enseignants, et conformément à la charte d'utilisation des locaux.

Pour des raisons organisationnelles, l'enfant inscrit aux activités devra être présent pour la durée des séances et de la période. Aucune modification ne pourra être apportée en cours de période, sauf en cas de participation de l'enfant aux APC organisées par les enseignants.

Toute absence devra être justifiée auprès de l'animatrice des TAP pour un bon fonctionnement des activités par téléphone au 06 14 08 02 19.

Toute exemption d'activité (sportive par exemple) devra être signalée par écrit lors de l'inscription.

L'enfant ne pourra pas quitter l'activité avant la fin de celle-ci. De plus, les horaires fixés pour la récupération de votre enfant devront être impérativement respectés. Les parents ne sont donc pas autorisés à venir chercher leurs enfants avant le retour dans la cour de l'école (16h30 ou 16h15 ou 16h28 suivant les écoles).

A l'issue des TAP, les enfants pourront soit :

- être accompagnés à l'accueil périscolaire (soir), s'ils sont inscrits ou si les familles ont un contretemps pour les récupérer (ce service sera facturé)
- repartir avec leur famille
- rentrer chez eux seuls sous couvert d'une autorisation parentale
- partir avec le transport scolaire (soir)

A la fin du temps scolaire, pour les enfants non inscrits aux TAP et dont les parents ne seraient pas venus à la fin de l'heure de classe, soit :

- ils seront dirigés vers les activités dites libres
- ils rentrent chez eux sous couvert d'une autorisation parentale

4) Inscription

L'inscription préalable aux activités périscolaires est obligatoire, que ce soit pour une fréquentation permanente, occasionnelle ou de très courte durée.

L'inscription s'effectue sur une fiche commune en mairie. Elle sera renouvelée à chaque début d'année scolaire.

Elle doit se faire **au plus tard 8 jours avant la rentrée des classes pour les nouveaux élèves, et jusqu'au 05 juillet pour les réinscriptions.**

Des inscriptions en cours d'année sont possibles, se renseigner auprès de la mairie.

4-1 Inscription restauration scolaire et accueil périscolaire

Pour bénéficier de ces services, les familles doivent être à jour des factures de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire, émises au cours des années scolaires précédentes.

La famille signale sur la fiche d'inscription aux temps périscolaires les enfants susceptibles de fréquenter l'accueil périscolaire durant l'année scolaire en cours.

Pour la restauration scolaire, l'option de fréquentation (régulier ou occasionnel) se choisit avant le mois en cours et détermine la facturation. Cette option ne peut pas changer en cours de mois.

4-2 Inscription aux TAP

Un planning des activités sera distribué aux enfants et aux familles avant chaque période d'activités. Ils pourront choisir leurs activités, par période, et confirmer alors les jours d'inscription des enfants.

Un enfant non inscrit en début de période, et dont les parents connaîtraient un changement de statut professionnel, ou de situation familiale, pourrait être inscrit.

5) Tarifs

Seules la restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services facturés aux familles.

Avec la mise en place des TAP, les 5 premières minutes en Accueil périscolaire du soir sont gratuites.

Les tarifs sont établis en fonction du **dernier** quotient familial **fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** qui s'applique sur plusieurs tranches.

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au **CCAS à la Maison des Solidarités** (02.98.96.00.08).

Lors de son inscription, chaque famille doit remettre son quotient familial donné par la CAF. Pour l'obtenir, il suffit d'aller sur le site www.caf.fr, ou de téléphoner au 0 810 252 930 avec son numéro d'allocataire (indiqué sur tous les courriers CAF).

Les familles n'ayant pas remis ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Si, en cours d'année, une famille présente un document attestant d'une modification de son quotient familial CAF, il sera pris en compte dans la facturation suivante.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

Les TAP sont entièrement pris en charge par la collectivité.

6) Paiement

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

6-1 Accueil périscolaire

La facturation se fait au nombre de jours de présence effective de l'enfant. Dès lors que l'enfant est pris en charge en service d'accueil périscolaire, sa présence est comptabilisée.

Au vu du pointage établi par l'animateur, une facture bimestrielle, émise par la perception de Quimperlé, est établie en fin de période (chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC).

6-2 Restauration scolaire

Le nombre de repas pris par l'enfant est arrêté au dernier jour du mois et reporté sur la facture qui sera adressée aux familles, au début du mois suivant, par la perception de Quimperlé.

POURRA ETRE DÉFALQUÉ, LE MONTANT DES REPAS NON PRIS POUR ABSENCE DE L'ENFANT, SOUS RÉSERVE QUE LA FAMILLE AIT PRÉVENUE LA SEULE PERSONNE COMPÉTENTE, C'EST-À-DIRE LE SERVICE ACCUEIL DE LA MAIRIE DE MOËLAN sur MER (TÉLÉPHONE : 02 98 39 60 10 poste 6), AU PLUS TARD LA VEILLE ET, EN CAS DE MALADIE, AVANT 9 HEURES LE MATIN IMPERATIVEMENT

ATTENTION POUR LES ELEMENTAIRES UNIQUEMENT : A PARTIR DU 3EME JOUR D'ARRÊT CONSÉCUTIF ET SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF MEDICAL.

7) Responsabilités

La mairie décline toute responsabilité pour tout événement survenu en dehors des activités périscolaires. Sa responsabilité n'est engagée que pendant les activités périscolaires, aux heures annoncées et, s'il y a lieu, à l'occasion du transfert école – activité et à la sortie de l'activité.

De ce fait, et pour le bon déroulement des séances, dans le cadre des TAP, l'enfant ne pourra pas quitter l'activité avant sa fin.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

7-1 Sécurité

En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents ou responsables légaux.

La transmission des informations se fera par le personnel municipal ou les intervenants (TAP) pour toutes les écoles, par le biais d'un rapport qui sera communiqué au coordinateur : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

7-2 Engagement de chacun

La commune s'engage à proposer des activités permettant l'ouverture des enfants vers des domaines artistiques, culturels, manuels, etc., en particulier durant les TAP.

Les enfants s'engagent à participer à l'ensemble des activités périscolaires avec le même état d'esprit qu'ils ont pendant les activités scolaires : écoute, respect des autres (camarades, animateurs, intervenants), respect du matériel, respect du règlement en vigueur. Ils doivent être calmes sur le trajet, ne pas courir.

En cas de problèmes répétés (désobéissance, perturbation, manque de respect), Monsieur le Maire ou son délégué prendra contact avec les familles, pour obtenir une amélioration du comportement. Si les problèmes persistent, le Maire pourra prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans tous les cas, le personnel, placé sous l'autorité territoriale, et les intervenants extérieurs, doivent respecter le présent règlement.

8) PAI

Les allergies alimentaires, les maladies liées à la nutrition (diabète...), les handicaps doivent être signalés à l'inscription, même pour l'accueil périscolaire et les TAP.

L'adhésion au PAI (Projet d'accueil individualisé) conditionne l'admission à la restauration.

N° 049-2016 : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Pascale NEDELLEC indique que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Moëlan-sur-Mer a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire ».

La « Bourse aux permis » de la Ville de Moëlan-sur-Mer constitue une aide financière à l'obtention du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen.

Ce dispositif peut-être combiné avec celui du « Permis à 1 euro par jour »

La ville financera jusqu'à 900 € les permis de conduire de candidats sélectionnés (1 seule candidature acceptée) Les critères sont fixés comme suit :

- Résider sur Moëlan-sur-Mer,
- Être âgé entre 17 et 25 ans (autorisation parentale pour les mineurs),
- Ne pas être inscrit dans une auto-école,
- Être porteur d'un projet ou d'un engagement à vocation citoyen sur la Ville de Moëlan-sur-Mer.
 - o Les projets ou engagements citoyens porteront sur un ou plusieurs des thèmes suivants :
 - Culture
 - Lien social
 - Animation de la ville
 - Solidarité
 - Protection de l'environnement
 - Développement durable
- Avoir déposé un dossier de candidature complet auprès de la mairie

La commission municipale culture, animations, communication et langue bretonne sera chargée d'examiner les dossiers des candidats à l'attribution de cette aide et des conventions seront signées entre la municipalité et les candidats retenus.

Les dossiers de candidatures seront présentés sous forme d'anonymat à la commission. Chaque membre de la commission attribuera une note comprise entre 1 et 5 sur l'ensemble des critères suivants :

- Originalité et intérêt du projet ou de l'engagement
- Faisabilité, pertinence et cohérence du projet ou de l'engagement

L'engagement personnel du jeune est estimé à un minimum de 50 heures. En fonction du projet, ce volume horaire pourra être plus important.

Un classement déterminera les candidatures retenues. Le barème de prise en charge variera en fonction de la situation du Quotient Familial selon le tableau suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE D'ATTRIBUTION
Inférieur à 1 144	100 %
De 1 145 à 1 300	75 %
De 1 301 à 1 500	50 %
Supérieur à 1501	0 %

Les candidats retenus s'inscriront obligatoirement dans une des auto-écoles partenaires du dispositif « Bourse aux Permis » de la commune de Moëlan-sur-Mer. Une convention de partenariat est signée à cet effet entre la mairie et les auto-écoles adhérentes du dispositif. Cette convention précise les modalités financières du partenariat et les engagements de chacun.

Le nombre de dossiers retenus est fixé à 5 à compter de 2016, il pourra être revu annuellement en fonction des arbitrages budgétaires. Les sommes allouées sont imputées au compte 6228 du budget de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter le projet présenté ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariats avec les auto-écoles adhérentes au dispositif « Bourses aux permis », ainsi que les conventions avec les lauréats de la commune.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur le choix de la commission culture pour étudier les candidatures, elle estime s'une commission spéciale serait plus appropriée et regrette un manque d'éléments dans le compte rendu de la commission.

Pascale NEDELLEC indique que l'ensemble des documents ont été envoyés par mail et qu'elle avait été sollicitée personnellement par un jeune sur ce dossier et l'a donc mené à son terme avec la commission culture.

Après avis favorable de la commission culture, animations, communication, langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariats avec les auto-écoles adhérentes au dispositif « Bourses aux permis » ainsi que les conventions avec les lauréats de la commune.

N° 050-2016 : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'une plate-forme de baignade à la plage de Kerfany durant la période estivale de surveillance des plages, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les services de l'Etat pour une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) du domaine maritime pour une durée de 5 ans à compter du 10 juillet 2016. Le versement du loyer de l'AOT est fixé par France Domaine.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur l'anticipation de l'achat de la plate-forme avant d'avoir les autorisations. Elle rappelle qu'autrefois un plongeur avait été retiré à la demande du Préfet.

Stanley SEILLIER indique que l'achat concerne une plate-forme de baignade et non un plongeur et que les plongeurs sont soumis à une réglementation spécifique.

Valérie EVENNOU souligne que le risque « zéro » n'existe pas, que les jeux pour enfants, le skate-parc sont aussi potentiellement dangereux et qu'ils ont été installés.

Le Maire précise que la DDTM a donné son accord sur le principe sur l'AOT.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) du domaine public pour une plate-forme de baignade à la plage de Kerfany durant la période estivale de surveillance des plages pour une durée de 5 ans à compter du 10 juillet 2016.

QUIMPERLE COMMUNAUTE :

N° 051-2016 : CARTE UNIQUE MEDIATHEQUE ET TARIFS 2016

Pascale NEDELLEC indique que par délibération 34-2016 du 18 mai 2016, la commune a adhéré au plan de lecture publique de Quimperlé Communauté. Ce plan vise à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat. Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques – médiathèques du réseau Matilin est mise en place à partir de septembre 2016.

Services et fonctionnement de la « carte Matilin » :

Matilin, le réseau des 16 bibliothèques – médiathèques du territoire coordonné par Quimperlé Communauté propose un catalogue commun de 200 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place.

La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques – médiathèques du réseau Matilin.

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents par semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque.
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt.
- Les réservations de documents pourront se faire sur l'ensemble des collections.
- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté.
- Le règlement intérieur commun à tous les équipements fixe pour l'usager le fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la mise en place de la carte unique et le règlement intérieur.

Dans le cadre de la mise en place de la carte unique, il est proposé une tarification unique à compter du 19 septembre 2016 à savoir que l'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima-sociaux et de l'AAH : gratuit.
- Adultes de 25 ans et plus : 10 €/an.

Le tarif s'applique pour les nouvelles cartes ou celles arrivant à échéance.

Les abonnements en cours sont repris et les anciennes cartes changées contre les cartes Matilin

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations) ne seront valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €.
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 €/an dans le reste du réseau.

Les anciennes cartes non renouvelées deviennent inutilisables à cette date.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs à compter du 19 septembre 2016.

Pascal BOURC'HIS souhaite savoir si les conditions restrictives au plan de lecture publique sont toujours valables.

Le Maire répond par l'affirmative.

Nicolas MORVAN indique que la mise en place de la carte unique est un vrai progrès pour les lecteurs qui auront accès à plus de services. Il souligne que le service jeunesse pourrait-être intégré à la nouvelle médiathèque, qui pourrait être idéalement située près de l'Ellipse.

Pascale NEDELLEC lui précise que l'étude « médiathèque – espace jeunes – école de musique » permettra de définir le lieu le plus adapté, mais pour en avoir discuté avec les services concernés, l'Ellipse apparaît loin des infrastructures sportives.

Après avis favorable de la commission municipale culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 2 abstentions (Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY) et 27 voix pour, de se prononcer favorablement à la mise en place de la carte unique pour la médiathèque, le règlement intérieur du réseau et les tarifs 2016 des bibliothèques – médiathèques Matilin de Quimperlé Communauté tels que présentés ci-avant.

Départ de Kimberley HAIDON à 20 h 00

N° 052-2016 : CONVENTION POUR L'ACHAT GROUPE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Pascale NEDELLEC indique que Quimperlé Communauté procède à un groupement de commandes informatiques pour les bibliothèques, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commune de Moëlan souhaite acquérir à partir de l'automne 2015 sur une durée de 3 ans, 4 ordinateurs (PC fixe ou portable avec l'installation) et 2 lecteurs de CB.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention relative à l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice des communes pour leur bibliothèque – médiathèque.

Pascale NEDELLEC indique que l'achat groupé permet une diminution de 60 % des coûts.

Après avis favorable de la commission municipale culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice des communes pour la bibliothèque-médiathèque avec Quimperlé communauté.

N° 053-2016 : ACCES A LA BASE DE LIVRES « ELECTRE »

Pascale NEDELLEC indique que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques – médiathèques l'accès à une base bibliographique commune et permet de récupérer des notices par le catalogue commun et d'optimiser la recherche documentaire. Quimperlé Communauté prend en charge l'abonnement annuel de 6 534 € TTC.

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'autorisation du Maire à signer la convention d'un an relative à l'accès des bibliothèques – médiathèques du réseau Matilin à la base de livres « Electre » avec Quimperlé Communauté.

Après avis favorable de la commission municipale culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'un an relative à l'accès des bibliothèques – médiathèques du réseau Matilin à la base de livre « ELECTRE » avec Quimperlé Communauté.

N° 054-2016 : CONVENTIONS « DES RIAS »

Pascale NEDELLEC indique que dans le cadre du festival des Rias du 24 au 28 août 2016, il est établi une convention entre Quimperlé Communauté, l'association du Centre National des arts de la rue Le Fourneau et les communes membres de l'EPCI, dont la commune de Moëlan-sur-Mer, pour définir les modalités d'organisation du festival des Rias sur la commune et les engagements respectifs des partenaires. La présente convention est disponible dans le dossier du Conseil.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à signer la convention avec le Président de Quimperlé Communauté et le Président de l'association.

Après avis favorable de la commission municipale culture, animations, communication et langue bretonne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 3 voix contre (Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY, Marcel BRIEN) et 26 voix pour, d'autoriser le Maire à signer la convention concernant le festival des Rias avec le Président de Quimperlé Communauté et le Président de l'association du centre national des arts de la rue le Fourneau.

N° 055-2016 : CONVENTION DE RESTAURATION ALSH

Jacques LE DOZE indique que depuis 2013, une convention d'entente territoriale entre la commune de Moëlan-sur-Mer et Quimperlé Communauté a été mise en place pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective vers les ALSH communautaires de Moëlan-sur-Mer et Tréméven par la commune de Moëlan-sur-Mer. A la suite de cette collaboration expérimentale basée sur des conventions d'une année, il est maintenant envisagé par l'EPCI et par sa commune membre de s'associer pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation au Maire à signer cette convention avec Quimperlé Communauté.

Jacques LE DOZE précise que l'augmentation de la durée d'1 à 3 années permet une meilleure visibilité notamment pour le personnel.

Après avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élection et correspondant défense,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention d'entente territoriale relative à la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective vers les ALSH communautaires de Moëlan-sur-Mer et de Tréméven (convention annexée à la délibération).

N° 056-2016 : RAPPORT DE LA CLETC

Le Maire indique que conformément à l'article 1609 munies CIV du code général des impôts, le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des transferts de charge) de la séance du 25 avril 2016 de Quimperlé Communauté est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de ses communes membres dans un délai de trois mois.

Ce rapport retrace :

- l'installation de la CLETC,
- l'élection de son Président, Sébastien MIOSSEC et son Vice-Président, Bernard PELLETER,
- le règlement intérieur de la CLETC.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 2 abstentions (Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY) et 27 voix pour, d'approuver le rapport de la CLETC du 25 avril 2016 de Quimperlé Communauté.

N° 057-2016 : SDCI (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE)

Le Maire indique que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Préfet a proposé que le syndicat intercommunal des travaux communaux de la région de Quimperlé fusionne avec la communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2017. Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette fusion.

Le Maire précise que le syndicat intercommunal de travaux et Quimperlé Communauté ont donné un avis favorable à cette fusion.

Après avis favorable de la commission finances, administration communale, urbanisme,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 4 abstentions (Pascal BOURC'HIS, Marcel BRIEN, Nicolas GOUY et Elisabeth HILLION) et 25 voix pour de donner un avis favorable au SDCI concernant cette fusion.

INFORMATION :

- **Mises à dispositions pour les élections primaires pour les partis politiques**

Le Maire indique que la commune mettra à disposition des partis, à titre gratuit, les locaux, urnes et isoires. L'intervention du personnel communal pour l'ouverture et la fermeture des locaux de vote, le nettoyage, mise en place du matériel électoral sera refacturée aux partis conformément aux tarifs en vigueur (2016).

Départ d'Erwan GOURLAOUEN à 20 h 15

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD

- 1. Quelle est la politique en matière de stationnement des camping-cars dans la commune. Depuis que la zone de Trénez a été fermée, le risque de stationnement sauvage s'est notablement accru.**
Le Maire indique que cette question doit être approfondie pour augmenter les aires de camping-cars sur Moëlan.
- 2. Dans quel délai va être abattu l'immeuble de la rue des plages frappé d'un arrêté de péril et quelle sera la suite de la procédure ? Une expropriation est-elle envisagée alors que la propriétaire n'apparaît pas en mesure de répondre à une telle procédure ?**
Le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'expropriation dans ce dossier et que la procédure de péril est en discussion avec l'architecte des bâtiments de France.
- 3. Quimperlé Communauté est en train d'élaborer un document concernant le commerce (DAAC). Quelle information du Conseil Municipal est envisagée à ce sujet et un débat est-il prévu sur les choix envisagés pour notre commune ?**
Alain JOLIFF rappelle que la réunion qui s'est déroulée à l'Ellipse regroupait principalement les unions des commerçants de la communauté avec des élus dont il faisait partie. Le processus de concertation vient de commencer.
- 4. S'agissant du carénage au port du Bélon, les mesures prises et annoncées dans le dernier bulletin municipal ne correspondent pas à l'accord qui aurait été donné aux associations suite à la réunion tenue en mairie. Quel est la position à retenir ? La mise en place d'une solution pérenne est-elle toujours envisagée et dans quel délai ?**
Le Maire indique que l'accord actuellement en vigueur va au-delà de ce qui avait été mentionné initialement (information du bulletin municipal). Il est affiché sur les ports.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de séance,
Renée SEGALOU

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal,